**Règlement intérieur – École La Chuchote**

1. Présence obligatoire

La présence des enfants est obligatoire du lundi au vendredi. L’école ouvre ses portes à 7h30. Les cours débutent à 8h30 précises et se terminent à 18h00. Les enfants doivent être présents tous les jours, sauf en cas de maladie ou de force majeure dûment justifiée.

2. Accueil et départ

Les enfants peuvent être déposés à partir de 7h30. Le départ des enfants doit avoir lieu au plus tard à 18h00. Les retards répétés ne seront pas tolérés et feront l’objet d’un rappel à l’ordre.

3. Mercredi : journée spéciale

Le mercredi matin est dédié aux cours jusqu’à 13h. L’après-midi est réservé à des ateliers ludiques et créatifs ainsi qu’à des sorties culturelles ou sportives. Un uniforme spécifique fourni par l’école devra être porté ce jour-là pour toutes les activités.

4. Uniforme et tenue vestimentaire

Un uniforme est requis pour les activités sportives, les sorties à l’extérieur et les ateliers du mercredi. Les enfants doivent également porter des vêtements adaptés à la saison et aux activités prévues.

5. Participation des familles

Les parents s’engagent à participer activement à la vie de l’école, notamment lors des événements et fêtes organisés tout au long de l’année. Leur présence est essentielle pour renforcer le lien école-famille et soutenir le développement des enfants.

6. Comportement et respect

Un comportement respectueux est attendu de la part des enfants comme des familles envers l’ensemble de la communauté éducative. Les situations de violence ou de non-respect feront l’objet d’un suivi spécifique et pourront entraîner des mesures disciplinaires.

7. Stationnement

Des places de parking sont mises à disposition des familles sous l’école. Elles doivent être utilisées dans le respect du voisinage et des horaires d’arrivée et de départ.

8. Engagement au règlement

La signature du contrat d’inscription implique l’acceptation du présent règlement intérieur. Un document sera à signer par les deux représentants légaux lors de l’inscription définitive.

9. Modalités financières

La scolarité s’élève à 16'000 CHF par an, couvrant la période d’octobre à juin. Ce tarif inclut également l’accès aux camps de vacances organisés pendant les périodes scolaires suivantes :

* 2 semaines en octobre
* 1 semaine à Noël
* 1 semaine en février
* 2 semaines à Pâques
* 7 semaines en été (juillet-août)

Les frais d’inscription sont annuels et non remboursables.

Camps de jour et ateliers

* Coût : 80 CHF par jour, incluant le repas et l’activité.
* Offre spéciale : paiement pour 10 jours ou plus consécutifs, remise de 10 % sur le total.

Options de paiement

Option 1 – Paiement mensuel

* Montant total : 16’000 CHF, réparti sur 10 mois.
* Montant par mois : 1’600 CHF

Option 2 – Paiement annuel standard

* Paiement en une seule fois avant le 1er octobre : remise de 5 %
* Montant à payer : 15’200 CHF

Option 3 – Paiement annuel bonus

* Paiement en une seule fois avant le 1er octobre : remise de 7 %
* Montant à payer : 14’880 CHF
* Bonus supplémentaire : accès gratuit à une activité extra-scolaire au choix
* Possibilité d’inclure les camps de jour à prix préférentiel

Départ anticipé ou déménagement

En cas de départ anticipé ou de déménagement à l’étranger en cours d’année scolaire, la famille s’engage à informer la direction au minimum 60 jours avant la date de départ prévue, par courrier ou par e-mail signé.

* Les frais de scolarité déjà versés ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure (décès, maladie grave, sur justificatif).
* Si le départ est notifié moins de 60 jours à l’avance, l’intégralité des mensualités restantes jusqu’à juin reste due.